

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 22 novembre 2017 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

Mme Laurette Côté	M. Sylvain Lefèbvre-Matte
Mme Marie-Claude Deschênes	M. Roger B. Plamondon
Mme Isabelle Mainguy	M. Serge Tremblay
Mme Johanne Minville	
Mme Lina Moisan	

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire
Mme Stéphanie Ratté, représentante commissaire-parent pour le EHDAA

ABSENCES

Mme Nadia Paradis	M. Yves Walsh
-------------------	---------------

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

M. Luc Galvani, directeur général et directeur de la formation adulte, professionnelle et des technologies, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, Mme Marlène Bédard, directrice des Services éducatifs, Mme Claudette Julien, directrice adjointe des Services éducatifs, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et Mme Monique Delisle, secrétaire générale et directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC42/17-18**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la commissaire Johanne Minville propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2017

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 22 novembre 2017

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2017
- 3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions ^D

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire
- 5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE, SERVICE DE LA FORMATION ADULTE ET PROFESSIONNELLE ET DES TECHNOLOGIES

- 6.1
- 6.2

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

- 7.1
- 7.2

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Amendement à la convention collective FPPE-CSQ (P1) 2015-2020
- 8.2

9. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

- 9.1 Régime d'emprunts à long terme 2017-2018 ^D
- 9.2 Cession contrats de transport
 - 9.2.1 Autobus Pont-Rouge
 - 9.2.2 Autobus St-Basile

10. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 10.1 Action collective – frais chargés aux parents
- 10.2

11. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

- 11.1
- 11.2

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1
- 12.2

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Monique Delisle,
Secrétaire générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC43/17-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2017

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2017 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC44/17-18

8.1 AMENDEMENT À LA CONVENTION COLLECTIVE FPPE-CSQ (P1) 2015-2020

Considérant que le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) a convenu avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), représenté par son agente négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE), d'un amendement à la convention collective FPPE-CSQ (P1) 2015-2020, relatif à la prime pour les psychologues ;

Considérant que l'amendement en question, qui, en vertu des dispositions de la clause 9-4.03 de la convention collective, n'est applicable qu'avec le consentement écrit de la commission scolaire et du syndicat local représentant la FPPE-CSQ ;

Considérant que le Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires prévoit, au numéro 304, que le conseil des commissaires peut accepter ou refuser toute entente intervenue pour le personnel professionnel au niveau national et nécessitant une signature locale.

Considérant qu' en vertu de l'article 72 du Code du travail, la commission scolaire doit déposer deux exemplaires ou copies conformes à l'amendement dûment signés par toutes les parties au secrétariat du travail, et ce, dans les meilleurs délais.

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

D'autoriser le directeur général, monsieur Luc Galvani, et/ou le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Éric Bouchard, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

- Attendu que** conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Portneuf (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 806 000 \$;
- Attendu que** conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- Attendu qu'** il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;
- Attendu que** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA COMMISSAIRE JOHANNE MINVILLE, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 806 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en

- capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président

ou le vice-président

ou le directeur général

ou le directeur du service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet,

à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC46/17-18

9.2.1 CESSION CONTRAT DE TRANSPORT – AUTOBUS PONT-ROUGE LTÉE

Considérant que MM. Richard Gendron et Guy Laroche, actionnaires majoritaires de Autobus Pont-Rouge Ltée ont transmis une demande en vertu de la clause 44 du contrat de transport à l'effet de vendre leurs actions à la compagnie R. Bouffard et Fils inc.;

Considérant que la compagnie R. Bouffard et Fils inc. a déjà un contrat de transport avec la Commission scolaire de Portneuf;

Considérant l'avis favorable à cette transaction émis par le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, M. Jean-François Lussier;

Considérant que la Commission scolaire ne peut retenir son autorisation sans motif raisonnable;

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

D'autoriser la cession du contrôle majoritaire des actions d'Autobus Pont-Rouge Ltée à R. Bouffard et Fils Inc.

De transmettre une copie de la présente résolution à Autobus Pont-Rouge Ltée et R. Bouffard et Fils Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC47/17-18

9.2.2 CESSION CONTRAT DE TRANSPORT – AUTOBUS SAINT-BASILE LTÉE

Considérant que MM. Richard Gendron et Guy Laroche, actionnaires majoritaires de Autobus Saint-Basile Ltée ont transmis une demande en vertu de la clause 44 du contrat de transport à l'effet de vendre leurs actions à la compagnie R. Bouffard et Fils inc.;

- Considérant que** la compagnie R. Bouffard et Fils inc. a déjà un contrat de transport avec la Commission scolaire de Portneuf;
- Considérant** l'avis favorable à cette transaction émis par le directeur du service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, M. Jean-François Lussier;
- Considérant que** la Commission scolaire ne peut retenir son autorisation sans motif raisonnable;

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

- D'autoriser** la cession du contrôle majoritaire des actions d'Autobus Saint-Basile Ltée à R. Bouffard et Fils Inc.
- De transmettre** une copie de la présente résolution à Autobus Saint-Basile Ltée et R. Bouffard et Fils Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC48/17-18

10.1 ACTION COLLECTIVE – FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

- Considérant** la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire de Portneuf et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« **Action collective** »);
- Considérant** le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;
- Considérant** la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire de Portneuf le 22 juin 2017;
- Considérant** que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire de Portneuf a avisé ses assureurs de l'Action collective;
- Considérant** l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire de Portneuf dans le dossier de l'Action collective;
- Considérant que** la Commission scolaire de Portneuf désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

De mandater la secrétaire générale à informer les procureurs *ad litem* de la Commission scolaire de Portneuf, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire de Portneuf exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC49/17-18

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose la levée de la séance à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS :

3.2 Suivi du procès-verbal du conseil des commissaires

M. Luc Galvani, directeur général, commente le document qui fait état du suivi accordé aux décisions du conseil des commissaires.

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

Aucune

5.1 Intervention des représentants du comité de parents

Monsieur Benoit Bisson fait un retour sur la rencontre du comité de parents qui s'est déroulée le lundi 20 novembre 2017.

Madame Stéphanie Ratté fait un retour sur la rencontre du comité EHDA qui s'est déroulée le lundi 20 novembre 2017.

DOCUMENTS REMIS :

- 3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions ;
- 8.1 Documents d'amendement à la convention collective FPPE-CSQ (P1) 2015-2020 ;
- 9.1 Montant maximum pouvant être emprunté ;
- 10.1 Bordereau sur l'action collective – frais chargés aux parents.

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE